

|                                        |
|----------------------------------------|
| CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021 |
|----------------------------------------|

***COMPTE RENDU ANALYTIQUE***

Le 29 septembre 2021 à 20 h

Le Conseil Municipal de la ville de Gennevilliers, convoqué le 23 septembre 2021, par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous sa présidence.

**ETAIENT PRESENTS**

Patrice LECLERC, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Laurent NOËL, Délia TOUMI, Philippe CLOCHETTE, Grégory BOULORD, Carole LAFON, Christophe BERNIER, Alexandra D'ALCANTARA, Isabelle MASSARD, Belkacem OUCHEN, Maria-Blanca FERNANDEZ, Chaouki ABSSI, Nadia MOUADDINE, Ibrahima N'DIAYE, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Christian DESCHENES, Véronique DESMETTRE, Gwenola HAUG, Khalid DAMOUN, Aurélie REMACLE, Eloi SIMON, Fabienne MOREAU, Mohamed DDANI, Maxime CAZAUX, Brice NKONDA, Ahcen MEHARGA, Claire FIQUET, Sinan KARAKUS, Philippe HALLAIS.

**ETAIENT REPRESENTES**

Anne-Laure PEREZ représentée par Philippe CLOCHETTE, Zineb ZOUAOUI représentée par Chaouki ABSSI, Roger DUGUE représenté par Nadia MOUADDINE, Sofia MANSERI représentée par Grégory BOULORD, Céline LANOISELEE représentée par Laurent NOËL, Richard MERRA représenté par Délia TOUMI, Karine CHALAH représentée par Ahcen MEHARGA, Fathia SAIHI représentée par Claire FIQUET.

**ABSENTS EXCUSES**

Zine BOUKRICHE, Mariama GASSAMA, Lucile ABADIE.

La séance ayant été déclarée ouverte, Aurélie REMACLE, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées.

Ces formalités accomplies,

LE CONSEIL,

## SOMMAIRE

*I) – APPROBATION DU PROCES VERBAL*

*II) - POINTS D'INFORMATION*

*III) - EXAMEN DES DELIBERATIONS*

*IV) - VOEU*

*V) - COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES*

## **I) - APPROBATION DU PROCES VERBAL**

*Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 Juin 2021.*

Il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Juin 2021.

## **II) - POINTS D'INFORMATION**

- 1 - Bilan de la rentrée scolaire 2021/2022
- 2 - Bilan des activités estivales
- 3 - Synthèse du parc social

## **III) - EXAMEN DES DELIBERATIONS**

**Finances, Budget, Administration Générale, Personnel Communal, Informatique, Communication, Relations Publiques, Restauration, Solidarité, Action Sociale, Handicapés, Santé, Retraités.**

### **Budget Supplémentaire de la commune pour l'exercice 2021**

Le Budget Supplémentaire de la commune pour 2021 est proposé au vote du Conseil municipal.

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 33 ; Abs. : 7 Brice NKONDA, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH (représentée par Ahcen MEHARGA), Fathia SAIHI (représentée par Claire FIQUET), Philippe HALLAIS, Claire FIQUET, Sinan KARAKUS*

### **Exercice 2021 - Affectation du résultat du compte administratif 2020 de la commune de Gennevilliers**

L'affectation du résultat en fonctionnement de l'exercice 2020 est proposé au vote du Conseil. Il détermine ainsi quelle part vient financer l'investissement de l'exercice 2021 et quelle part est conservée en fonctionnement.

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 33 ; Abs. : 7 Karine CHALAH (représentée par Ahcen MEHARGA), Ahcen MEHARGA, Claire FIQUET, Sinan KARAKUS, Philippe HALLAIS, Fathia SAIHI (représentée par Claire FIQUET), Brice NKONDA*

### **Budget Supplémentaire 2021 du budget de la Restauration du Personnel des Administrations Publiques**

Le Budget Supplémentaire constate l'affectation du résultat du Compte Administratif 2020 ainsi que divers ajustements de crédits entre chapitres.

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40*

**Exercice 2021 - Affectation du résultat du Compte Administratif 2020 du budget annexe de la restauration du personnel des Administrations Publiques.**

Conformément à l'instruction M 14, l'affectation du résultat du Compte Administratif 2020 pour le Budget de la restauration du personnel des Administrations Publiques est soumise au Conseil Municipal pour décision.

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40*

**Budget Supplémentaire 2021 du budget du cinéma Jean Vigo**

Le Budget Supplémentaire constate l'affectation du résultat du Compte Administratif 2020 ainsi que divers ajustements de crédits entre chapitres.

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40*

**Exercice 2021 - Affectation du résultat du Compte Administratif 2020 du budget annexe du cinéma Jean Vigo**

Conformément à l'instruction M14, l'affectation du résultat pour le cinéma Jean Vigo est soumis au Conseil Municipal pour décision.

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40*

**Prise en charge sur le budget communal des contraventions**

Compte tenu de la réglementation en matière d'infraction au code de la route, et afin de mettre en application la nouvelle procédure, il y a lieu de prendre en charge la régularisation de certaines amendes sur le budget de l'exercice en cours.

*Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 36 ; Contre : 4 Brice NKONDA, Ahcen MEHARGA, Philippe HALLAIS, Karine CHALAH (représentée par Ahcen MEHARGA)*

**Apurement de comptes en vue du passage en nomenclature comptable M57**

La Ville, dont la comptabilité était jusqu'ici soumise à une nomenclature M14, va devoir passer en nomenclature comptable M57, du fait de la loi. Dans ce cadre, elle est tenue d'apurer un compte sous nature comptable 1069 datant de son précédent changement de nomenclature.

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 37 ; Abs. : 3 Brice NKONDA, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH (représentée par Ahcen MEHARGA)*

### **Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Les sommes figurant sur les états établis et transmis par la Trésorerie Principale ne sont pas susceptibles de recouvrement comme le justifie Madame la Trésorière Principale dans les observations consignées dans ledit état. Il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes considérées pour un montant de 155 225,07 €.

***Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40***

### **Budget communal apurement des comptes 454 et 458**

Suite à des erreurs d'écritures comptables passées, l'état des contrôles comptables de la commune fait apparaître que les comptes 454 et 458, utilisés dans le cadre de travaux d'office pour le compte de tiers, n'ont pas fait l'objet de mouvement depuis au moins deux ans et qu'ils présentent un solde qu'il convient d'apurer. Compte tenu de l'antériorité et des règles comptables, il y a lieu de procéder à la correction de ces comptes en autorisant Madame la trésorière à passer par des écritures d'ordre non budgétaires, opération technique sans incidences financières.

***Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 37 ; Abs. : 3 Brice NKONDA, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH (représentée par Ahcen MEHARGA)***

### **Approbation de la mise en œuvre des 1607 heures et ses modalités d'organisation du temps de travail au sein de la collectivité de Gennevilliers**

L'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit de supprimer les accords dérogatoires à la durée légale du travail (1607h) dans l'ensemble de la fonction publique territoriale. Pour mémoire, lors du passage aux 35 heures pour l'ensemble des collectivités locales en 2001, la loi avait organisé une dérogation pour celles qui avaient un régime de temps de travail plus favorable à condition qu'elles délibèrent. Gennevilliers avait fait le choix de fixer le temps de travail annuel à 1547H. Comme toutes les collectivités, Gennevilliers, disposait d'un an à compter du renouvellement de juin 2020 pour adopter de nouvelles règles relatives au temps de travail applicables au 1er janvier 2022. C'est dans ce contexte réglementaire contraignant les collectivités à augmenter la durée du travail annuelle que l'administration a conduit, dans la concertation avec les agents, cadres et les organisations syndicales, le projet de réorganisation des temps de travail conciliant le respect des impératifs légaux avec des possibilités d'améliorer les organisations et conditions de travail. Il est proposé au conseil municipal de Gennevilliers d'approuver : le passage aux 1607 heures, la nouvelle modalité d'exercice de la journée de solidarité ; les cycles de travail hebdomadaires possibles (37H, 37H30 et 38H pour l'ensemble des agents à l'exception du personnel des crèches déjà à 39H) avec le nombre de jours d'ARTT associés ; les modalités d'exercice des 1607H sur l'année dans certains secteurs.

***Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 34 ; Contre : 3 Claire FIQUET, Sinan KARAKUS, Fathia SAIHI (représentée par Claire FIQUET) ; Abs. : 3 Brice NKONDA, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH (représentée par Ahcen MEHARGA)***

## **Approbation des sujétions particulières dans le cadre de la mise en œuvre des 1607 heures et ses modalités d'organisation du temps de travail au sein de la collectivité de Gennevilliers**

La loi du 6 août 2019, permet de déroger aux 1607H. En application des dispositions des décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001, les collectivités territoriales, peuvent prévoir par délibération une réduction de la durée annuelle de travail de certains agents, « pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent. ». Gennevilliers recourt à ce mécanisme légal en considérant qu'il convient de compenser par la diminution de la durée annuelle du travail les sujétions spécifiques strictement liées aux cycles de travail des agents amenés à travailler, de manière régulière et planifiée, sur des horaires de nuit, les dimanches et jours fériés, pour garantir certaines activités de service public. C'est l'objet de la présente délibération, qui justifie une diminution de la durée du travail pour certains agents et fixe la modalité par laquelle cette diminution se traduira. Cette diminution se traduira : attribution de jour(s) de compensation annuel(s)

***Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 37 ; Abs. : 3 Brice NKONDA, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH (représentée par Ahcen MEHARGA)***

## **Mise à jour du tableau des effectifs des professeurs et assistants d'enseignements artistiques de la Direction de la Culture et de la Jeunesse (DCJ)**

Pour assurer l'enseignement artistique, il convient d'adapter les moyens humains aux besoins prévisionnels de la collectivité. En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs des professeurs et assistants d'enseignements artistiques de la Direction de la Culture et de la Jeunesse (DCJ).

***Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40***



## **Mise en place d'une prime « Grand âge » au personnel concerné au sein de la Direction Municipale de la Santé et de la Prévention (DMSP)**

Une prime « Grand âge » a été instituée dans la fonction publique territoriale par le décret 29 septembre 2020. Elle permet de reconnaître l'engagement des agents territoriaux exerçant auprès des personnes âgées et les compétences particulières nécessaires à leur prise en charge. L'instauration de cette prime est facultative. Elle peut être versée aux fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires, et agents contractuels relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux exerçant des fonctions d'aide-soignant ou d'aide médico-psychologique dans un EHPAD ou tout autre service ou structure spécialisés dans la prise en charge des personnes âgées. Les agents exerçant dans les SSIAD (service de soins infirmiers à domicile) peuvent en bénéficier. D'un montant de 118 € brut mensuel, cette prime n'engendre pas de charges supplémentaires pour les collectivités dans la mesure où son versement doit être intégralement compensé par l'assurance maladie. La ville de Gennevilliers a déjà bénéficié de la part de l'ARS, dans le cadre de la dotation globale de soins 2020, d'un versement de 30 031 euros. Cette prime pouvant être versée rétroactivement, il est proposé de délibérer pour instaurer la prime dite grand âge et de permettre son versement au personnel de la DMSP concerné au titre des années 2020, à compter du 1er mai, et 2021

***Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40***

## **Autorisation de signature de deux conventions entre le Département des Hauts-de-Seine et la ville de Gennevilliers, relatives à l'organisation et au financement des activités de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF)**

Le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et la ville de Gennevilliers sont liés par des conventions d'objectifs et de moyens relatives aux centres de protection maternelle et infantile pour les centres de PMI Timbaud et Timsit, ainsi que pour le Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF). Suite à la réévaluation par les deux parties du contrat d'objectifs, deux nouvelles conventions pour l'exercice 2021 sont proposées à la signature de Monsieur le Maire.

***Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40***

## **Versement d'une subvention aux sinistrés d'Haïti**

La Ville de Gennevilliers propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 euros pour soutenir les populations sinistrées suite au séisme d'Août dernier. Cette subvention sera versée via le CCAS, dans le cadre de la dotation budgétaire qu'il perçoit de la Ville.

***Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40***

**Création d'un poste d'administrateur.trice fonctionnel.le logiciels usagers à la Direction municipale de la relation aux usagers et suppression du poste d'agent d'accueil au Service municipal enfance à temps complet**

Création d'un poste d'administrateur.trice fonctionnel.le logiciels usagers à la Direction municipale de la relation aux usagers et suppression du poste d'agent d'accueil au Service municipal enfance à temps complet. Depuis plusieurs années, la Ville s'inscrit dans une demande d'amélioration de la qualité des relations entre les usagers et l'administration. Dans ce cadre, il est proposé de transformer ce poste d'agent d'accueil au service municipal de l'enfance (catégorie C) relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux en un poste d'administrateur fonctionnel des logiciels usagers du cadre d'emploi des attachés sur le grade d'attaché et du cadre d'emploi des ingénieurs sur le grade d'ingénieur

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40*

**Création et suppression d'un poste de technicien bâtiment à temps complet à la direction patrimoine bâti**

Création et suppression d'un poste de technicien bâtiment à temps complet à la direction patrimoine bâti. Considérant le besoin de la collectivité de renforcer les compétences juridiques en droit de la construction au sein de la direction du patrimoine bâti. Il est proposé d'ouvrir à la filière administrative le cadre d'emploi des attachés et des rédacteurs, et à la filière technique sur le cadre d'emploi des ingénieurs et techniciens territoriaux le poste de technicien bâtiment.

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40*

**Protection fonctionnelle de Monsieur Patrice LECLERC, Maire de Gennevilliers, et prise en charge des frais de procédure et d'avocat**

Monsieur Patrice LECLERC, Maire de Gennevilliers, a fait l'objet de menaces et injures. Conformément à l'article L2123-35 du code général des collectivités territoriales, la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. Il s'agit donc d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Patrice LECLERC, Maire de Gennevilliers, et de prendre en charge les frais de procédure et d'avocat liés à cette procédure.

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 39 ; NPPV : 1 Patrice LECLERC*



**Enseignement, Education, Culture, Sports, Formation Professionnelle, Intendance  
Scolaire, Fêtes et Cérémonies, Vie Associative, Jumelages, Enfance, jeunesse, Pré-ados,  
Séjours, Loisirs Familiaux, Crèches, Petite Enfance, Prévention Sécurité.**

**Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'association Gennevilliers Gymnastique Rythmique (GGR) pour le versement d'une subvention exceptionnelle afin de participer aux frais engagés pour l'organisation du séjour sportif qui s'est déroulé du 23 au 29 août 2021**

La convention d'objectifs initiale prévoyait le versement d'une subvention de 40 600 € pour l'association Gennevilliers Gymnastique Rythmique (GGR) complétée par un avenant au titre du Contrat de Développement Département Ville d'un montant de 3 000 €. Dans le cadre du développement du sport sur la Ville et tout particulièrement de la pratique féminine, l'association Gennevilliers Gymnastique Rythmique (GGR) a organisé un stage sportif. Ce stage contribue activement au développement de la pratique féminine, qui est un des axes prioritaires de la politique sportive locale et contribue également à la cohésion et à la préparation à la compétition. Afin de limiter les frais à l'association, il est proposé de leur octroyer une subvention de 1 550 €. Il s'agit d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs en rajoutant la somme relative à l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

***Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40***

**Réfection de la piste d'athlétisme Louis BOURY dans le cadre des Jeux Olympiques 2024 (C.P.J. Jeux Olympiques 2024)**

La Ville a été retenue comme centre de préparation aux Jeux Olympiques 2024 après avoir été labellisée "Terre de Jeux". L'athlétisme est une des cinq disciplines que la Ville est susceptible d'accueillir sur son territoire. Le comité d'organisation des Jeux Olympiques (COJO), à travers ces centres de préparation Terre de Jeux ((C.P.J.) précise que la Ville doit s'engager dans la réfection de la piste pour répondre aux exigences du cahier des charges. Il s'agit de préciser par cet acte que la Ville s'engage à réaliser les travaux sous réserve de l'accord relatif aux demandes de subventions et permettre l'examen du dossier auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

***Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40***

**Attribution de subventions aux partenaires dans le cadre de la cité éducative de Gennevilliers pour la mise en place d'actions durant l'année scolaire 2021, remplace la subvention accordée à l'association la licorne par la délibération E1 du 30 juin 2021.**

Il s'agit d'une délibération rectificative de la délibération E1 approuvée au conseil municipal du 30 juin 2021, car il y a eu une erreur matérielle sur la première ligne concernant le montant de la subvention attribuée à l'association la licorne. En effet, le montant de la subvention, n'est pas de 150 700 € mais 15 700 €

***Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40***

**Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention entre le projet de réussite éducative - Caisse des écoles et la Ville de Gennevilliers - année 2021**

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention entre le projet de réussite éducative - Caisse des écoles et la Ville de Gennevilliers qui stipule le montant de la subvention 2021 accordée dans le cadre de la cité éducative de Gennevilliers.

***Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 35 ; NPPV : 5 Délia TOUMI, Gwenola HAUG, Richard MERRA (représenté par Délia TOUMI), Céline LANOISELEE (représentée par Laurent NOËL), Fathia SAIHI (représentée par Claire FIQUET)***

**Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Gennevilliers et l'ensemble Etude Expression des Modes Musicaux (2E2M)2021**

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la ville de Gennevilliers et l'ensemble Etude Expression des Modes Musicaux (2E2M) et d'autoriser le versement d'une subvention de 20 000 € dans le cadre d'une résidence.- 2021

***Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40***

**Urbanisme, Travaux, Aménagement, Action Foncière, Logement et Population, Développement Economique, Environnement, Développement Durable, Circulation, Transport, Voirie, Hygiène-Sécurité.**

**Approbation de conventions d'implantation et d'usage pour la mise en place et l'exploitation de conteneurs d'apport volontaire enterrés de déchets**

L'EPT Boucle Nord de Seine ayant la charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés et la ville de Gennevilliers ont souhaité développer, un nouveau système de contenants, constitué de conteneurs enterrés. Ceux-ci sont de nature à faciliter la collecte et la pré-collecte des déchets ménagers, des emballages et du verre, à améliorer la propreté et l'aspect esthétique urbain par l'absence de bacs roulants à l'extérieur des immeubles, ainsi que la diminution du risque d'incendie, et des gênes olfactives dans les parties communes. Le dispositif développé ci-avant nécessite la conclusion et la signature de plusieurs conventions à intervenir avec les bailleurs ou syndics intéressés, et ceci, afin de déterminer les conditions de mise en place, d'exploitation, de gestion et d'entretien de bornes enterrées déjà installées ou qui seront installées, dans le domaine privé ou le domaine public. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les quatre projets de convention cadre et d'autoriser le Maire à signer ces conventions.

***Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40***

## **Avis sur le projet arrêté de règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de Boucle Nord de Seine**

Le règlement local de publicité intercommunal a été arrêté par une délibération de l'EPT Boucle Nord de Seine en date du 24 juin 2021 à l'issue d'une période de concertation. Comme suite au diagnostic des publicités, pré-enseignes et enseignes réalisé à l'échelle du territoire et au débat en conseil de territoire lors de sa séance en date du 16 décembre 2019 les axes suivants ont été retenus : préserver le cadre de vie et valoriser les qualités paysagères et patrimoniales du territoire, promouvoir les dynamiques commerciales et économiques, accompagner les évolutions urbaines et les grands projets de territoire. Dans la mesure où les dispositions réglementaires du RLPi traduisent ces objectifs et compte tenu de l'interdiction de la publicité numérique sur le territoire communal, demandée par les élu.es de la ville de Gennevilliers, il est proposé de donner un avis favorable sur le projet de RLPi avant la mise à enquête publique et son approbation définitive par le conseil de territoire. Afin de lever toutes ambiguïtés, il est demandé que le zonage numérique soit ajusté afin de ne faire apparaître aucun débord sur la commune de Gennevilliers

***Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 37 ; NPPV : 3 Anne-Laure PEREZ (représentée par Philippe CLOCHETTE), Chaouki ABSSI, Roger DUGUE (représenté par Nadia MOUADDINE)***

### **Quartier Centre-Ville : Approbation du cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce de la SARL R&BODY portant sur le local commercial sis à Gennevilliers 142 Avenue Gabriel Péri, suite à l'exercice de son droit de préemption par la Ville de Gennevilliers**

Suite à l'exercice du droit de préemption sur le fonds de commerce appartenant à la SARL R&BODY portant sur le local commercial sis 142 Avenue Gabriel Péri, la Ville de Gennevilliers a la nécessité de trouver un repreneur dans un délai de deux ans par appel à candidature sur la base d'un cahier des charges.

***Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40***

### **Déclassement par anticipation d'emprises du domaine public communal non viaire situées rue Claude Robert et rue de l'association d'une superficie de 1772 m<sup>2</sup> environ**

Afin de mettre en œuvre le programme défini dans le cadre de la ZAC des Agnettes, il est nécessaire que l'aménageur, la SEMAG 92, dispose de la maîtrise totale des terrains. Certaines parcelles, comprises dans l'assiette foncière de futures opérations de constructions appartiennent au domaine public communal. Ainsi des emprises du domaine public communal non viaire situées rue Claude Robert et rue de l'association, d'une superficie de 1772 m<sup>2</sup> environ doivent être déclassés. A cet effet, la procédure de déclassement anticipé a été choisie puisqu'elle permet un déclassement alors même que les terrains restent affectés à l'usage direct du public.

***Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40***

**Quartier Village : Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail de la SARL CORDONNERIE LAFINE portant sur le local commercial sis 47 rue Pierre Timbaud, suite à l'exercice de son droit de préemption par la Ville de Gennevilliers**

Suite à l'exercice du droit de préemption sur le droit au bail appartenant à la SARL CORDONNERIE LAFINE portant sur le local commercial sis 47 rue Pierre Timbaud, la Ville de Gennevilliers a la nécessité de trouver un repreneur dans un délai de deux ans par appel à candidature sur la base d'un cahier des charges.

***Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40***

**Territoire Economique : Acquisition du lot n°45 situé 51 rue du Moulin de Cage, parcelle cadastrée section L n°108, d'une surface cadastrale d'environ 672 m<sup>2</sup> au profit de la Ville de Gennevilliers, appartenant à Madame Andrée PLAIGNARD**

Un accord est intervenu entre la Ville de Gennevilliers et Madame Andrée PLAIGNARD pour l'acquisition du lot n°45 situé 51 rue du Moulin de Cage, parcelle cadastrée section L n°108, d'une surface cadastrale d'environ 672 m<sup>2</sup> pour un prix 122.000,00 € (cent vingt-deux mille euros) en valeur libre d'occupation.

***Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40***

**ZAC DES AGNETTES – LOT DE CONSTRUCTION « CLAUDE ROBERT » : Retrait de la délibération du Conseil Municipal n°U8 du 30 juin 2021 et Approbation de la cession par la Ville de Gennevilliers à l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine des parcelles cadastrées section AF n° 88p, 152p, 154, 155p, 350p, 351p, 560p, 567p, 677 (DP B), 546p et 156p sises à Gennevilliers – 32 à 40 Rue de l'Association / Rue Claude Robert / Rue Saule, d'une superficie totale cadastrale de 2 943 m<sup>2</sup> environ.**

Dans le cadre de l'opération de la ZAC des Agnettes (lot dit « Claude Robert »), dont la SEMAG 92 est aménageur, les parcelles cadastrées section AF n° 88p, 152p, 154, 155p, 350p, 351p, 560p, 567p, 677 (DP B), 546p et 156p sises à Gennevilliers – 32 à 40 Rue de l'Association / Rue Claude Robert / Rue Saule, d'une superficie totale cadastrale de 2 943 m<sup>2</sup> environ, appartenant à la Ville sont à céder à l'EPT Boucle Nord de Seine en vue de la rétrocession par ce dernier au profit de la SEMAG 92 conformément à la délibération n° 2021/S05/034 du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2021 qui approuve le dossier de réalisation et le programme des équipements publics modifiés de la ZAC des Agnettes.

***Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40***

**ZAC DES AGNETTES – VOIE NOUVELLE CLAUDE ROBERT : Retrait de la délibération du Conseil Municipal n°U9 du 30 juin 2021 et Approbation de la cession par la Ville de Gennevilliers à l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine des parcelles cadastrées section AF n° 88p, 89p, 145p, 147p, 148p, 152p, 350p, 351p, 373p, 560p, 546p, 676 (DP A) et 678 (DP C) sises à Gennevilliers – Rue de l'Association / Rue Claude Robert / Rue Saule, d'une superficie totale cadastrale de 1 269 m<sup>2</sup> environ.**

Dans le cadre de l'opération de la ZAC des Agnettes (voie nouvelle « Claude Robert »), dont la SEMAG 92 est aménageur, les parcelles cadastrées section AF n° 88p, 89p, 145p, 147p, 148p, 152p, 350p, 351p, 373p, 560p, 546p, 676 (DP A) et 678 (DP C) sises à Gennevilliers – Rue de l'Association / Rue Claude Robert / Rue Saule, d'une superficie totale cadastrale de 1 269 m<sup>2</sup> environ, appartenant à la Ville sont à céder à l'EPT Boucle Nord de Seine en vue de la rétrocession par ce dernier au profit de la SEMAG 92 conformément à la délibération n° 2021/S05/034 du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2021 qui approuve le dossier de réalisation et le programme des équipements publics modifiés de la ZAC des Agnettes.

***Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40***

**Nouveau Projet de Renouvellement Urbain du Quartier des Agnettes à Gennevilliers - Signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Agnettes**

Pour tenir ses engagements auprès des habitants du quartier des Agnettes et ne pas retarder le processus de contractualisation avec l'ANRU, la Ville de Gennevilliers décide de valider les opérations physiques inscrites à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier des Agnettes. Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention pluriannuelle de renouvellement urbain portant sur le quartier des Agnettes en NPRU. Le dossier complet de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain des Agnettes en NPRU incluant toutes les annexes a été transmis sur la plateforme ANRU dématérialisé IODA au service du préfet des Hauts-de-Seine fin juin 2021, et celui-ci est en cours d'instruction par l'ANRU depuis début septembre. L'ANRU a inscrit le dossier convention des Agnettes en comité d'engagement de mandat du 27 septembre 2021 qui statuera sur les accords décidés entre la ville de Gennevilliers et l'ANRU. La signature prévisionnelle de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Agnettes pourrait être envisagée au plus tard pour la fin de l'année 2021.

***Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40***



**Nouveau Projet de Renouvellement Urbain du Quartier des Agnettes à Gennevilliers - Signature de l'avenant N°1 à la convention-cadre pluriannuelle du Territoire Boucle Nord de Seine**

Pour tenir ses engagements auprès des habitants du quartier des Agnettes et ne pas retarder le processus de contractualisation avec l'ANRU, la Ville de Gennevilliers décide de valider les opérations physiques inscrites à l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle du Territoire Boucle Nord de Seine comprenant les opérations du quartier des Agnettes. Il convient d'autoriser le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention-cadre du Territoire Boucle Nord de Seine portant notamment sur le projet de renouvellement urbain du quartier des Agnettes en NPRU.

***Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40***

**SEMAG 92 – Approbation de la convention relative aux relations financières entre l'EPT Boucle Nord de Seine, la Ville de Gennevilliers et la SEMAG 92 dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC DES AGNETTES**

Approbation de la convention relative aux relations financières entre l'EPT, la Commune de Gennevilliers et la SEMAG dans le cadre de la nouvelle concession d'aménagement des Agnettes dont l'aménageur a été désigné en conseil de territoire le 20 mai 2021 (délibération n°2021/S04/016).

***Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40***

**Aides municipales aux travaux dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Modifications techniques. Annule et remplace la délibération U6 du 5 février 2020.**

Par délibération U6 du 5 février 2020, et selon les modalités convenues en partenariat dans la convention tripartite d'OPAH Ville / EPT Boucle-Nord-de Seine / Agence nationale de l'Habitat (ANAH), la municipalité a créé des aides municipales dédiées d'ores et déjà utilisées par 21 demandeurs gennevillois. Au vu d'un premier retour d'expérience, il s'agit d'adapter les règles techniques de ces aides, sans en changer les principes ni les montants ; en ce qui concerne les justificatifs à produire pour les paiements après travaux, en ce qui concerne le gain énergétique minimum requis de 25% après travaux de rénovation thermique et énergétique pour les demandeurs individuels en logement collectif ; Il avait été fixé en similitude avec les règles des aides de l'ANAH. Or celle-ci a porté ce gain minimum à 35% en 2021. Il serait pénalisant pour ces demandeurs modestes gennevillois que les aides municipales suivent mécaniquement l'augmentation du niveau d'exigence national. Il est donc proposé que la ville maintienne le gain énergétique minimum requis à 25% pour ces bénéficiaires.

***Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40***



#### **IV) – VŒU**

**Pour une gestion plus humaine de la sous-occupation des logements**

-

***Vote : Rejeté : Pour : 4 Brice NKONDA, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH  
(représentée par Ahcen MEHARGA), Philippe HALLAIS ; Contre : 36***

#### **V) - COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES**

Compte rendu au Conseil Municipal des décisions du Maire prises conformément à l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 29 septembre 2021 à 22h10.

 Patrice LECLERC  
Maire